

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Délibération n°D20230127

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Direction Générale

Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

ABSENTS EXCUSÉS :	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE - OPÉRATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE DE BERGERAC - AVENANT RELATIF A LA
PROLONGATION DU PROGRAMME DE 2023 A 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018 portant création des opérations de revitalisation du territoire (ORT) ;

VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience en date du 22 août 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bergerac en date du 14 juin 2018 par laquelle il a approuvé la convention cadre "Action cœur de ville" ;

VU la convention-cadre "Action cœur de ville" signée le 28 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme, la Commune de Bergerac et la Communauté d'agglomération bergeracoise ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) du 4 novembre 2019, des conseils municipaux de Bergerac du 12 novembre 2020 et de Creysse du 26 novembre 2020 sollicitant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire ;

VU la convention cadre "Action cœur de ville" de Bergerac et son avenant valant opération de revitalisation du territoire signée le 9 mars 2021 ;

VU l'arrêté 2021-03-078-ORT-24 de monsieur le préfet de la Dordogne en date du 19 mars 2021 portant homologation de l'avenant à la convention cadre "Action Cœur de ville" de Bergerac en convention d'opération de revitalisation de territoire ;

VU le projet d'avenant relatif à la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » ;

VU l'avis favorable du comité régional des financeurs en date du 2 novembre 2023 quant à la convention cadre pluriannuelle action cœur de ville - opération de revitalisation du territoire de Bergerac - avenant relatif à la prolongation du programme de 2023 à 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission finances de la Ville de Bergerac en date du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation du programme pour la période 2023-2026 vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique ;

CONSIDÉRANT la volonté des différentes collectivités signataires de poursuivre ledit programme par la signature d'un avenant 2023-2026 « Action Cœur de Ville » valant opération de revitalisation du territoire, ainsi que la volonté d'engagement des partenaires que sont l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires, le Département de la Dordogne, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la SEM Urbalys Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant relatif à la prolongation du programme "Action cœur de ville" durant la période 2023 à 2026 ainsi que ses annexes à intervenir avec la Commune de Creysse, la CAB ainsi que l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires, le Département de la Dordogne, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la SEM Urbalys Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne, ci-joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Adopté par 24 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

6 voix contre : Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

1 abstention : Marion CHAMBERON.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2023
et de l'affichage en date du 13 NOV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Laurence ROUAN



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD